

Rapport des consultations publiques

Lors d'une session régulière tenue le 23 novembre 2005, le conseil de la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 5135-11-05 concernant l'adoption du *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* de la MRC de L'Islet. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à son article 56.8, la MRC de L'Islet a soumis à la consultation publique son *Schéma d'aménagement et de développement révisé - Second projet*.

Conformément à l'article 56.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de L'Islet a créé, par résolution, une commission de consultation pour soumettre à la population le *Schéma d'aménagement et de développement révisé - Second projet*. Cette commission était formée des membres :

Président :

Monsieur Réal Laverdière, préfet de la MRC de L'Islet et maire de la municipalité de Saint-Pamphile

Membres :

Monsieur Jacques Bernier, maire de la municipalité de L'Islet

Monsieur Jean-Pierre Dubé, maire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Monsieur Georges Saint-Pierre, maire de la municipalité de Sainte-Félicité

La commission était assistée du personnel de la MRC de L'Islet, soit madame Carole Beauregard, coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire, et de monsieur Michel Pelletier, directeur général de la MRC de L'Islet.

Lieux et dates des consultations publiques

De façon à informer l'ensemble de la population, les différents organismes et intervenants du milieu, la MRC de L'Islet a publié un avis public annonçant la période de consultation et un résumé du *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* dans le journal «L'Oie Blanche» du 18 janvier 2006.

L'avis public a été affiché au bureau de la MRC de L'Islet et au bureau de chacune des municipalités locales. De plus, une copie du *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* et son résumé pouvaient être consultés au bureau des municipalités locales de la MRC de L'Islet.

La commission de consultation de la MRC de L'Islet a tenu quatre assemblées publiques présidées par le préfet. Ces consultations ont eu lieu aux dates, aux heures et aux lieux suivants :

MUNICIPALITÉ	DATE	ENDROIT	HEURE
Tourville Saint-Pamphile Sainte-Perpétue Saint-Omer Saint-Adalbert Sainte-Félicité Saint-Marcel Saint-Damase-de-L'Islet Saint-Jean-Port-Joli Sainte-Louise Saint-Roch-des-Aulnaies	Mardi 21 février 2006	Gymnase de l'ancienne école de Tourville 962, rue des Trembles	19h30
Saint-Aubert	Mercredi 22 février 2006	Salle communautaire de l'école Aubert-de-Gaspé 43, rue Principale Ouest	19h30
Saint-Cyrille-de-Lessard	Mardi 28 février 2006	Centre des loisirs 295, rue Principale	19h30
L'Islet	Jeudi 2 mars 2006	Salle municipale du secteur Saint-Eugène 79, rue Mgr Bernier	19h30

Déroulement des consultations publiques

Le maire de la municipalité hôte souhaite la bienvenue aux membres de la commission de consultation et transmet la parole au président de cette commission. Ce dernier souhaite la bienvenue à la population et explique qu'il s'agit d'une consultation publique sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* de la MRC de L'Islet telle que prévue dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Cette consultation publique a pour objectif d'informer la population sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* de la MRC de L'Islet et de recueillir les commentaires des citoyens, organismes ou intervenants du milieu sur le document.

Le président de la commission explique la procédure de déroulement pour la consultation en présentant l'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la consultation publique**
- 2. Présentation des membres de la commission et des autres personnes**
- 3. Présentation du résumé du Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet de la MRC de L'Islet (Présentation PowerPoint)**
- 4. Période de questions ou de commentaires**
- 5. Mot de la fin de la consultation**

Après la présentation des membres de la commission et du personnel de la MRC de L'Islet, la coordonnatrice du Service de l'aménagement du territoire présente un document PowerPoint du *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* de la MRC de L'Islet. La copie de la présentation PowerPoint et le *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* sont disponibles pour consultation.

La présentation PowerPoint explique le processus prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la révision d'un schéma d'aménagement, le rôle d'un schéma d'aménagement, le contenu du *Schéma d'aménagement et de développement révisé - Second projet* tels que les orientations et les objectifs d'aménagement du territoire, les affectations du territoire et les usages autorisés, le portrait environnemental, les territoires d'intérêt régional, les zones de contraintes naturelles et anthropiques, les équipements et infrastructures importants ainsi que les normes minimales que les municipalités locales devront respecter dans leurs règlements d'urbanisme.

La présentation est suivie de la période de questions et la population présente est informée des prochaines étapes que doit réaliser la MRC de L'Islet pour l'adoption et l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

De façon à assurer la plus grande participation des municipalités, la MRC de L'Islet a préparé un document de consultation afin de solliciter le plus grand nombre de commentaires de leur part. De plus, le comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet a été rencontré régulièrement afin de collaborer étroitement à la révision du schéma d'aménagement.

Commentaires lors des consultations publiques

Au total, la consultation sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé - Second projet* a rassemblé 123 participants. La commission a recueilli les divers commentaires et préoccupations

exprimés lors des assemblées des consultations publiques.

Lors des consultations publiques, un certain nombre de questions ou de commentaires ont porté sur le secteur agricole, dont les moyens utilisés pour atteindre les objectifs, les normes jugées trop sévères du document complémentaire relativement à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, plus spécifiquement, les normes de contingentement telles que la superficie allouée par municipalité pour le développement de l'élevage porcin et la superficie des bâtiments d'élevage porcin. De plus, on mentionne l'importance de limiter le développement domiciliaire à l'intérieur des périmètres urbains et d'éviter d'agrandir les zones industrielles. On invite la MRC de L'Islet à faire du développement agricole avec les terres en friche au lieu de les laisser à l'abandon.

On note aussi des préoccupations concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation qui se rapproche trop de l'activité agricole et crée des conflits entre les citoyens et les producteurs agricoles. D'ailleurs, la municipalité de L'Islet demande à la MRC de L'Islet de revoir un secteur d'agrandissement afin de s'éloigner, le plus possible, de l'agriculture.

Pour la population, l'application des normes pour protéger les cours d'eau et lacs semble déficiente et de son côté, la municipalité de L'Islet demande la possibilité d'interdire des lieux d'enfouissement sanitaire dans les bassins versants où l'on retrouve une prise d'eau potable municipale. Celle-ci justifie sa demande en mentionnant qu'elle vient juste de vivre cette problématique. Les coûts sont très élevés pour l'alimentation

en eau potable et il est de plus en plus difficile de trouver un tel site.

Autres commentaires

Certaines municipalités, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Côte-du-Sud, le Syndicat des producteurs de porcs de la Côte-du-Sud et le comité consultatif agricole ont également fait parvenir leurs commentaires sur le *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet*.

Certaines municipalités ont demandé à revoir l'agrandissement de leur périmètre urbain et de permettre des résidences dans les affectations forestières et de villégiature. De son côté, la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies considère trop sévères les normes du RCI relatif à la cohabitation harmonieuse pour son territoire et demande à la MRC de L'Islet de ne pas faire partie du contingentement de la production porcine.

En ce qui concerne les commentaires de l'UPA, cet organisme invite, entre autres, la MRC de L'Islet à revoir l'agrandissement de certains périmètres d'urbanisation, revoir certaines normes que l'on retrouve dans le RCI relatif à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles telles que le rayon de protection autour des périmètres urbains et des immeubles protégés et le contingentement pour l'élevage porcine.

Tant qu'au Syndicat des producteurs de porcs de la Côte-du-Sud, ce dernier soulève des inquiétudes pour la production porcine dans la MRC de L'Islet. Il a émis des commentaires, par exemple, sur les chapitres 3

et 9 concernant certaines données et problématiques en lien avec l'agriculture ainsi que sur les normes que l'on retrouve au document complémentaire concernant l'élevage agricole et plus particulièrement sur le contingentement de l'élevage porcine.

Rencontres d'information

Outre les consultations publiques, plusieurs rencontres d'information ont eu lieu dans certaines municipalités afin d'expliquer, aux élus municipaux et aux membres du comité consultatif d'urbanisme, le *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Second projet* et d'échanger sur les effets de son entrée en vigueur.